

(Traduction)

Département d'État  
Washington

Le 30 juin 1992

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° 105, en date du 15 juin 1992, concernant l'Accord conclu entre nos deux gouvernements, lequel régit le Tarif de péage de la Voie maritime du Saint-Laurent, établi par l'Échange de Notes du 9 mars 1959, auquel est joint le Mémorandum d'accord du 29 janvier 1959, tel que modifié, ainsi qu'au Mémorandum d'accord signé les 28 et 30 janvier 1992 par les représentants de la St. Lawrence Seaway Development Corporation, aux États-Unis, et par les représentants de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, au Canada, qui accompagnait votre Note, et qui prévoit des modifications au Mémorandum d'accord du 29 janvier 1959.

J'ai en outre l'honneur d'informer Votre Excellence que les propositions visant à modifier la classification tarifaire des matières destinées au recyclage, ainsi que les dispositions visant le prolongement du programme de rabais des péages aux navires de passagers, sont acceptables au gouvernement des États-Unis d'Amérique, et que votre Note et le Mémorandum d'accord ci-joint, ainsi que la présente Note en réponse, constituent entre nos deux gouvernements un Accord qui modifiera l'Accord régissant le Tarif de péage de la Voie maritime du Saint-Laurent, qui entrera en vigueur à la date de la présente Note.

Je vous prie d'accepter, Excellence, les assurances de ma considération distinguée.

Pour le secrétaire d'État,  
(Signé)

Son Excellence  
Derek H. Burney  
Ambassadeur du Canada